

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_17 du 24 novembre 2016

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Bruno GENTILINI pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Avenant à la convention périscolaire signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n°2014-07-18 du 4 juillet 2014 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires dans les écoles publiques Oullinoises ;

Vu la délibération n°20160630_13 du 30 juin 2016 relative aux subventions aux associations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins (MJC) contribue à la mise en œuvre d'activités périscolaires les vendredis après-midi en direction des enfants de maternelle et d'élémentaire. Elle propose six ateliers : Volley, Taï Chi, Escalade, Percussions, Cinéma et Numérique.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 concernant le taux horaire des interventions de la MJC, le taux horaire retenu pour l'année scolaire 2016-2017 étant de 43 € au lieu de 38 €.

Le montant total de la subvention versée à la MJC est de 27 090 € pour l'année scolaire 2016-2017 au lieu de 23 940 €. Son versement s'organise comme suit :

2016 1 ^{er} acompte 30 %	2017 2 ^{ème} acompte 50 %	2017 solde 20 %	Total 2016 – 2017
8127,00 €	13 545,00 €	5 418,00 €	27 090,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant avec la Maison des Jeunes et de la Culture qui porte sur la subvention pour l'année scolaire 2016-2017 à 27 090 € (vingt sept mille quatre-vingt dix euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

APPROUVE le versement de la subvention tel que détaillé ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours 65 213 6574 et seront inscrits au budget 2017.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/11/2016

Reçu en préfecture le 29/11/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20161124-20161124_17-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).